

Réconcilions la performance et le bien-être au travail

### VOS ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES EN DANGER



Lors du CSE Central du 16 novembre, une résolution a été émise en vue de « l'ouverture de négociations avant la fin de l'année 2023, visant à modifier la répartition des budgets des CSE d'établissement,

pour la faire en proportion des effectifs des établissements, conformément aux engagements pris dans les articles 1.1.4.1 et 1.1.5 de l'Avenant 2 à l'Accord d'Entreprise du 11/04/2017 ».

Cette résolution a été votée par toutes les organisations syndicales sauf la **CFE-CGC qui s'y est opposée**.

Depuis 2004 et la mise en place des premiers CSE, le budget des activités sociales et culturelles est calculé sur la base de la masse salariale de l'établissement (1,5% de cette dernière).

La résolution vise à ce que le budget repose désormais sur les effectifs et non plus sur les

salaires du site. Vous l'aurez donc compris, cela ne sera pas sans incidence sur le montant de votre subvention annuelle.

Selon nos prévisions, cette dernière qui est aujourd'hui d'environ 1500 € par salarié et par an pourrait tomber à environ 500 €.

Rappelons que le coût de la vie et celui des activités culturelles en région parisienne sont beaucoup plus coûteux que ceux de province. C'est un fait !

La **CFE-CGC** n'a jamais été – et ne sera jamais – opposée à plus d'équité dans l'entreprise mais au regard de la perte pour les salariés franciliens et du faible gain pour les salariés des autres sites (quelques dizaines d'euros en plus par an), la **CFE-CGC Région Parisienne** s'oppose fermement à cette résolution.

**Une nouvelle fois, seule la CFE-CGC se bat pour la défense de vos intérêts et de votre pouvoir d'achat.**



#### LE TRAVAIL EN QUESTION

5ème épisode

Dans le cadre du contrat de travail, l'employeur est amené à fournir au salarié le matériel nécessaire à la réalisation de sa prestation de travail. L'employeur peut-il se retourner contre le salarié si le matériel se retrouve perdu ou endommagé ?

[Les réponses en vidéo](#)



### L'adhésion syndicale est elle confidentielle ?

L'adhésion à un syndicat est une donnée personnelle et confidentielle. Elle relève de la vie privée du salarié et ne peut donc être divulguée sans son accord. Seul le juge peut demander à avoir accès à l'identité du salarié adhérent à un syndicat. L'employeur n'a pas le droit de tenir compte des activités syndicales d'un salarié pour prendre des décisions à son égard, notamment sur les sujets suivants : rémunération, mesures d'intéressement ou distribution d'actions, formation, reclassement, classification, promotion, mutation, rupture du contrat ...

Un employeur qui se rendrait coupable de tout acte discriminatoire à l'encontre d'un syndicat ou d'un salarié syndiqué s'expose à des sanctions pénales. Dans son fonctionnement et vis-à-vis de ses adhérents, la **CFE-CGC** se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

**Notre ADN, vous représenter, vous informer, vous défendre !**

Section Région Parisienne — 06 74 00 02 22

Bagneux : B046 — Finlay : R066

<https://cfecgc-naval.fr>

[syndicat\\_cfecgc.regionparisienne@naval-group.com](mailto:syndicat_cfecgc.regionparisienne@naval-group.com)

Retrouvez nous sur [Intranéo](#), [internet](#) et [LinkedIn](#)

*Rejoignez nous !*



*D'adhère !*

*Cliquez ici*